



ARRIVÉE LE  
12 AVR. 2016  
N° 845 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 39/2016 du 05 avril 2016

Autorisant le Maire à signer la convention fixant les modalités de location de matériels et engins  
« hors transfert compétence ordures ménagères »  
entre la commune de Huahine et la communauté de communes Hava'i

En sa séance du 05 avril 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 3/CONV/CM/2016 du 30 mars 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° HC/1712/SAISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° 1766/CM du 27 novembre 2014 constatant la caducité de l'arrêté n° 2317/CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté 1767/CM du 27 novembre 2014 relatif à la communauté de communes de Hava'i et à la coopération entre celle-ci et la Polynésie française en vue de la réalisation de son projet de développement économique ;
- Vu l'arrêté n° 2040 CM du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 1765 CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu l'arrêté n° HC/124/DIPAC/BJC du 04 février 2011 fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de communautés de communes en Polynésie française ;
- Vu le statut de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu la synthèse de la réunion du SPIC des OM en date du 23 mars 2016 ;

Considérant que la commune doit valider la convention fixant les modalités de location des engins communaux à la communauté de communes Hava'i en dehors du matériel et engins qui ont été mis à disposition de la communauté de communes Hava'i dans le cadre du transfert de la compétence relatif à la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités de location de matériels et engins « hors transfert compétence ordures ménagères » entre la commune de Huahine et la Communauté de communes Hava'i est approuvé.
- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer la convention fixant les modalités de location de matériels et engins « hors transfert compétence ordures ménagères » entre la commune de Huahine et la Communauté de communes Hava'i ainsi que les éventuels avenants s'y rattachant.
- Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des ordures ménagères – section de fonctionnement – chapitre 011 – article 6135.
- Article 4 :** La présente délibération est notifiée au président de la communauté de communes Hava'i.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6 :** Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Quatre (04) membres ont donné pouvoir :

MOU SIN Gaéton

a donné pouvoir à

BUARD Mathilde

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

ROURA Nicole

TEPA Gérard

TEMAURI Jean-Marie



VAIHO épouse HEITAA Dorida

LISAN Marcelin

Un (01) membre est absent :

TAEREA Moeata

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :	Contrôle a posteriori
Présents : 24	Acte rendu exécutoire
Votants : 28 dont 4 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le <b>12 AVR. 2016</b>
Exprimés : 28	et publication ou notification
Votes pour : 28	du <b>12 AVR. 2016</b>
Votes contre : 0	 Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Marcelin LISAN

